



**Relevé de délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du 13 juillet 2021**  
**- Rennes -**

Référence	RD_DIR_CA 2021_07_13
Révision	
Date d'application	13 juillet 2021
Version	1

**Pour information :**

**28 membres présents et 4 membres représentés sur 32 membres en exercice.**

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021	unanimité	Publication (site web)
➤ Le CA approuve <b>le projet de convention de coordination territoriale du projet d'Université de Rennes (UniR).</b>	29 voix pour 3 abstentions	Signature avec les 6 autres membres du projet UniR
➤ Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 juillet 2021, approuve <b>la procédure interne d'élaboration du budget initial 2022</b> , à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de cadrage budgétaire interne à destination des responsables des centres de responsabilité de l'EHESP : mi-juillet 2021,</li> <li>• Conférences budgétaires internes avec chaque centre de responsabilité portant sur l'exécution de l'exercice en cours et les projections 2022 et suivantes : septembre/octobre 2021,</li> <li>• Arbitrages budgétaires : novembre 2021,</li> <li>• Présentation du budget initial 2021 : Conseil d'Administration du 15 décembre 2021.</li> </ul>	unanimité	
➤ Le CA approuve <b>les délégations du Conseil d'administration accordées au directeur</b> de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décider des baux et locations d'immeubles</b> d'une durée inférieure à 9 ans et dont le montant du loyer n'excède pas le seuil de 160 000 € HT annuel, en recettes et en dépenses ;</li> <li>• <b>Décider de la vente d'objets mobiliers</b> dans la limite de 30 000 € HT unitaire.</li> </ul> Le reste des délégations prévues par la délibération n°23/2017 reste inchangé.	unanimité	
➤ Le CA autorise le directeur de l'EHESP à valider <b>le paiement des heures complémentaires constatées en 2020</b> aux enseignants contractuels, sur la base du référentiel horaire qui a été adopté en 2015 dans l'enveloppe initiale de 60 000 €.	unanimité	
➤ Le CA approuve <b>le cadrage du complément de rémunération versé aux personnels mis à disposition</b> , à compter de la date de leur entrée en fonctions.	31 voix pour 1 abstention	

<p>➤ Le CA approuve <b>les modalités de recrutement des chefs de projet basés à l'étranger pour assurer les missions de coopération internationale de l'EHESP</b> selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser le directeur de l'EHESP à signer un contrat sous la forme d'une rémunération annuelle forfaitaire comprise entre 85 000 € et 105 000 € selon les négociations à mener, à laquelle peut s'ajouter le versement d'une indemnité d'installation, <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit par application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif,</li> <li>– soit, pour les agents ne répondant pas aux conditions posées par ledit décret, d'un montant fixé par référence aux dispositions du décret susvisé.</li> </ul> </li> <li>• Accepter la mise à disposition d'un véhicule de fonctions (véhicule en location).</li> </ul>	<p>31 voix pour 1 abstention</p>	
<p>➤ Le CA approuve <b>la révision du taux de bonification accordé aux bénéficiaires d'un plan d'épargne « Chèques-Vacances » et l'actualisation du barème</b> selon les tranches telle que détaillées dans la circulaire du 22 décembre 2020.</p>	<p>unanimité</p>	
<p>➤ Le CA approuve <b>la prolongation exceptionnelle de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021 jusqu'au 31 décembre 2021.</b></p>	<p>unanimité</p>	
<p>➤ Le CA approuve <b>le calendrier universitaire 2021-2022</b> pour les étudiants et doctorants inscrits à l'EHESP, à savoir <b>du 23 août 2021 au 30 septembre 2022.</b></p>	<p>unanimité</p>	
<p>➤ Le CA approuve <b>les modalités de contrôle de connaissances (MCC) des formations diplômantes pour l'année universitaire 2021-2022.</b></p>	<p>unanimité</p>	<p>Publication et communication aux étudiants</p>
<p>➤ Le CA approuve <b>l'annexe du règlement intérieur relative à la gouvernance du CFA Santé Publique et Management</b>, mis en place au 1er septembre 2021</p>	<p>unanimité</p>	
<p>➤ Le CA approuve <b>l'annexe du règlement de scolarité relative aux règles applicables aux apprentis.</b></p>	<p>unanimité</p>	<p>Publication et communication aux étudiants</p>
<p>➤ Le CA approuve <b>la politique tarifaire de la formation continue pour 2022.</b> <b>La suppression de la double tarification des mastères spécialisés</b>, prévue dans la politique tarifaire 2022, <b>est d'application immédiate</b> dans le cadre des inscriptions pour l'année universitaire 2021-2022.</p>	<p>unanimité</p>	

**N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de ce CA du 13 juillet 2021 sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.**